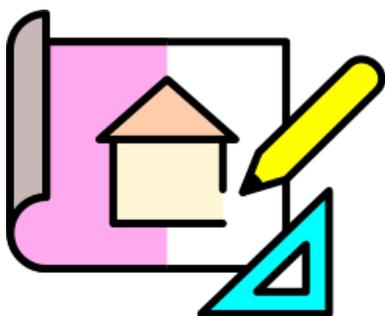


<http://www.ayn.fr/spip.php?article1176>



# Calcul de la taxe d'aménagement

- Démarches - Vie pratique - Urbanisme - Travaux -



Publication date: lundi 1er février 2021

---

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

---

Certains travaux entraînent la soumission à la taxe d'aménagement.

Vous pouvez calculer le montant de votre taxe avec [le simulateur sur le site du Ministère de la Cohésion des Territoires](#) ou à l'aide de du document fourni par les services de l'État, consultable et téléchargeable ci-dessous.

Le recouvrement de la taxe est réalisé par la Direction Départementale des Finances Publiques une fois le projet validé (PC accordé ou DP non opposée).

Les taux en vigueur sont

- Taux régional : 0,0 %
- Taux départemental : 2,5 %
- Taux communal : 4,0 %